



AR/2024-04-0753-POL

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Castelnaud-le-Lez

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

FÊTE DES COULEURS
ORGANISÉE PAR LES MAISONS DES PROXIMITÉS

PARC MONPLAISIR
Le samedi 25 mai 2024 de 18 h 00 à 22 h 30

Monsieur Le Maire de la Ville de Castelnaud-le-Lez,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30, R. 414-3-1 et R. 417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté organisant la délégation de signature aux adjoints du Maire ;

VU la demande formulée le 11 avril 2024 par Monsieur [REDACTED] directeur des maisons des Proximités, sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement afin d'organiser la « fête des couleurs » le samedi 25 mai 2024 dans le parc « Monplaisir » sur la commune de Castelnaud-le-Lez ;

CONSIDÉRANT que « la Fête des couleurs » rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée à la circulation et au stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers le samedi 25 mai 2024 de 18 h 00 à 22 h 30 : sur l'allée du Parc Monplaisir, à partir de l'entrée du Parc.

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur :

- l'allée du Parc Monplaisir, à partir de l'entrée du Parc Monplaisir
(à partir du n°138 allée du Parc Monplaisir).

Le : samedi 25 mai 2024 de 18 h 00 à 22 h 30.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement et véhicules de police.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules est interdite sur :

- l'allée du Parc Monplaisir, à partir de l'entrée du Parc Monplaisir
(à partir du n°138 allée du Parc Monplaisir).

Le : samedi 25 mai 2024 de 18 h 00 à 22 h 30.

Arrêté n° AR/2024-04-0753-POL

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement et véhicules de police.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, Ville de Castelnau-le-Lez.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Madame la Colonelle de Compagnie de Gendarmerie de Castelnau-le-Lez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au permissionnaire pour notification.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX
À CASTELNAU-LE-LEZ, LE 15 AVRIL 2024

Le Maire

Frédéric LAFFORGUE

Reçu notification

Le 18/4/2024

À CASTELNAU-LE-LEZ

Le permissionnaire
(signature)

